



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France,  
le : ..... **13 DEC. 2019** .....  
La Présidente du Conseil d'administration  
Anne CABRIT

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2019 (REPORT SESSION DU 3 DECEMBRE 2019)

Affaire n°19-121

**Approbation d'un avenant de transfert de la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Moulin des Marais à Mitry-Mory (77)**

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil d'administration,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

**Après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'avenant de transfert de la convention ci-annexée avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95-77).

**Article 2 :** HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer cet avenant de transfert de la convention.

**Article 3 :** DIT que les recettes résultant de la conclusion de l'avenant de transfert de cette convention seront constatées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents.....	: 2
Nombre de mandats.....	: 1
Nombre de votants.....	: 3
Votes POUR.....	: 3
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions.....	: 0
Ne prend pas part au vote.....	: 0

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 075-287500052-20191210-19\_121-DE

1000 110 6.3

**AVENANT DE TRANSFERT****Convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Moulin des Marais à Mitry-Mory**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sise 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, représentée par Monsieur Patrick Renaud, Président, dûment habilité à cet effet par décision du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019, répertoriée sous le numéro de SIRET 200 055 655 00019,

**D'UNE PART,**

Et

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France dont le siège social est sis Cité régionale de l'environnement, 90-92, Avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN, établissement public régional à caractère administratif en vertu de l'article L4413-2 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°19-001 du Conseil d'administration du 14 Février 2019,

**D'AUTRE PART,**

Il est préalablement exposé :

**PREAMBULE**

L'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 a fusionné les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un nouvel EPCI, dénommé communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu à dix-sept communes de Seine-et-Marne (Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis).

Cet arrêté interpréfectoral résulte de la mise en œuvre de l'article 11-IV et V de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et de l'application de l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et de l'arrêté interpréfectoral n°A.15.252.SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, étendue à dix-sept communes actuellement membres de la communauté de communes Plaines et Monts de France en Seine-et-Marne.

Par ailleurs, l'article 15 de l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 dispose que « *L'intégralité des contrats des deux communautés d'agglomération fusionnées sera transférée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des avenants seront pris à cette fin* ». Cette disposition est conforme à l'article L.5211-41-3-III alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant* ».

Considérant que la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Moulin des Marais a été signée entre la Commune de Mitry-Mory et l'Agence des Espaces Verts le 25 septembre 2015, et notifiée à la Commune le 5 octobre 2015, pour la période 2015-2017 ;

Considérant que par courrier du 12 octobre 2017, la Commune de Mitry-Mory a prorogé la convention sur la période 2018-2020 ;

Considérant que la convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020, il convient de transférer à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la convention conclue entre la Commune de Mitry-Mory et l'Agence des Espaces Verts.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant de transfert**

Le présent avenant a pour objet de substituer la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la Commune de Mitry-Mory dans la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Moulin des Marais, conclu avec l'Agence des Espaces Verts.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est substituée à la Commune de Mitry-Mory dans l'ensemble de ses droits et obligations. **La Commune de Mitry-Mory sera néanmoins étroitement associée à la gestion de l'espace naturel du Moulin des Marais réalisée par l'Agence des Espaces Verts.**

Ce transfert prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et porte sur la totalité des clauses de la convention.

### **Article 2 : Adresse d'envoi des factures ou règlements**

Les factures ou règlements devront être adressés à :

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Direction des Finances  
1 boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel

### **Article 3 : Dispositions diverses**

Toutes les clauses et avenants éventuels demeurent applicables, lesquels prévalent en cas de litiges tant qu'ils ne sont pas contraires aux termes contenus dans le présent avenant.

Fait à Roissy-en-France, le ..... 2019

La communauté d'agglomération  
Roissy Pays de France,

Le Président,

Patrick RENAUD

L'Agence des Espaces Verts